

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES
ET
DE L'ENVIRONNEMENT

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles
et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU les articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les résultats de l'enquête publique ouverte en application du décret précité et notamment l'adhésion au classement donnée par le propriétaire ;
- VU la délibération du 12 décembre 1973 de la commission des sites, perspectives et paysages du département des Pyrénées Atlantiques

A R R Ê T E :

Article 1er - Est classé parmi les sites du département des Pyrénées Atlantiques l'ensemble formé sur la commune de SAINT JEAN DE LUZ par le site du moulin d'Erromardie et comprenant les parcelles cadastrales suivantes ; 25, 218, section AE.

Article 2 : Le présent arrêté devra être inscrit au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifiée au Préfet du département des Pyrénées Atlantiques, au maire de la commune de SAINT JEAN DE LUZ qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

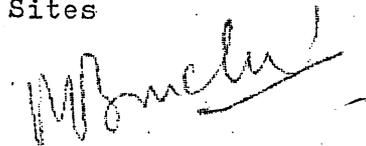
Fait à PARIS, le 20 Mars 1974

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des
Sites

R. BCCQUET



Nancy BOUCHE